

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur de l'école est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative.

Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

Horaires

8 h 30 – 8 h 45 :	Accueil des élèves
8 h 45 – 12 h 00 :	Classe
12 h 00 – 13 h 15 :	Interclasse
13 h 15 – 13 h 30 :	Accueil des élèves
13 h 30 – 16 h 30 :	Classe
16 h 30 :	Sortie

Calendrier scolaire 2018/2019

Rentrée :	Lundi matin 3 septembre 2018
Vacances de Toussaint :	du Vendredi soir 19 octobre 2018 au Lundi matin 5 novembre 2018
Vacances de Noël :	du Vendredi soir 21 décembre 2018 au Lundi matin 7 janvier 2019
Vacances d'Hiver :	du Vendredi soir 8 février 2019 au Lundi matin 25 février 2019
Vacances de Printemps :	du Vendredi soir 5 avril 2019 au Mardi matin 23 avril 2019
Vacances d'été :	Vendredi soir 5 Juillet 2019

Obligation scolaire

L'assiduité scolaire étant obligatoire à partir de 6 ans, toute absence devra être signalée par téléphone le matin avant 8 h 45 et justifiée par écrit dès le retour de l'enfant.

Pour les enfants de maternelle, cette assiduité n'est pas obligatoire. Néanmoins, en inscrivant votre enfant à l'école, vous vous engagez à une fréquentation régulière.

En cas d'absence pour convenance personnelle, un courrier doit être adressé à M. l'Inspecteur de l'Education Nationale (2, rue de l'Oiselière – 85500 LES HERBIERS) l'informant des dates et du motif de l'absence. Une copie de ce courrier sera remise au Directeur de l'école.

Organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale

L'école Notre Dame du Petit Bourg propose à chaque enfant, selon son âge, des temps d'éveil à la foi ou de catéchèse. Pour les élèves du CE1 au CM2, des temps de culture chrétienne sont assurés auprès des élèves ne participant pas à la catéchèse. Ceux-ci ne permettent pas la préparation des sacrements.

Pour couvrir ces frais de pastorale, une participation de 8 € par an et par enfant est demandée. Celle-ci sera portée sur votre facture.

Domaine 2 – Vie collective et locaux

Respect des personnes

En début d'année, « des règles pour bien vivre ensemble » sont élaborées dans les classes. Ce document est lu et expliqué dans la classe. L'enfant et la famille s'engagent par leur signature à en respecter le contenu.

En fonction des niveaux, des dispositifs de gestion collective des comportements (météo, ceintures, fleurs des comportements...) peuvent être mis en place dans les classes.

Tout conflit éventuel entre des enfants à l'école sera géré par l'équipe éducative. Les autres adultes s'interdiront donc formellement de prendre à partie un enfant dans l'enceinte de l'école ou à la descente du bus.

Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Les enfants sont tenus de se présenter dans une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires.

Nous vous conseillons de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Les vêtements non réclamés en fin d'année scolaire seront remis à une association caritative.

Objets personnels

Veillez à ce que votre enfant n'apporte pas à l'école d'objets de valeur qui risquent de se perdre ou d'être endommagés. L'école ne pourra être tenue pour responsable.

Respect du matériel

Les enfants s'engagent à respecter les locaux, le mobilier, le matériel et les jeux de cour.
Les élèves veillent à la propreté des locaux.
Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu. Il convient de les laisser propre.

Charte d'utilisation de l'informatique à l'école

Cette charte est destinée à règlementer l'utilisation des ordinateurs au sein de notre école et cela dans un esprit de confiance.
Elle est présentée à chaque enfant du CP au CM2 lors de la première séance informatique de l'année. Elle sera signée par l'enfant et ses parents.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

Propreté corporelle

Pour être scolarisé en PS, votre enfant doit être propre.
Vérifiez régulièrement la chevelure de votre enfant. Dès l'apparition de poux ou de lentes, traitez avec des produits adaptés.

Maladie et prise de médicaments

Les enfants fiévreux ne sont pas admis à l'école. Le repos reste le meilleur remède.
Aucun médicament ne peut être donné par l'enseignant. Une exception est faite pour les maladies chroniques pour lesquelles une ordonnance et une autorisation parentale doivent être remises.

Goûter, collation et anniversaire

Les enfants n'apportent plus de goûter à l'école. Une exception est faite pour les anniversaires.

Domaine 4 – Concertation avec les familles

Mode de communication avec les familles

Un cahier de liaison permet de transmettre les informations et faire un lien entre l'enseignant et la famille. C'est pourquoi il est important de le vérifier régulièrement.

Rendez-vous avec les familles

Les réunions de classe ont lieu au cours de la première période de l'année scolaire.

En cours d'année, les rencontres entre parents et enseignants sont indispensables pour le suivi scolaire de votre enfant. Elles permettent également de lever les inquiétudes et de répondre à vos questions.

Partenariat éducatif Ecole/Famille (rôles de chacun / Droits et devoirs)

La charte de confiance de l'école rappelle les attitudes communes favorisant une collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves. Elle vous est remise en début d'année.

Domaine 5 – Respect de la discipline

Sanctions et mesures positives d'encouragement en cas de non-respect du règlement

Le non-respect des règles de vie peut entraîner des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute commise.

Un enfant, dont le comportement s'avère difficile ou dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut se voir proposer un contrat personnalisé de comportement précisant les efforts attendus. Ce contrat sera mis en place en accord avec la famille.

Une faute grave, peut entraîner une exclusion temporaire. Celle-ci sera prononcée par un conseil de discipline.